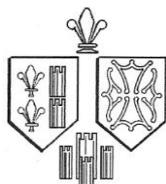


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents : CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, MOULIS-DAYMIER Marie-Gabrielle, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, OECHSEL Tanguy, MONTAGNÉ Marie-Claude, VIGNARD Laurence, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, GOURY Nicolas, CHENUS-PACAUD Sabrina, MURCIA Fabien, ALBA Florence, MOREL Franck, CONTÉ Michèle, LASMAN Daniel.

Excusés : Madame LASMAN Hélène Gabrielle, qui a donné procuration à Monsieur LASMAN Daniel, Monsieur ALBIGOT Philippe qui a donné procuration à Monsieur CALMEIN François, Madame MOICHINE Séverine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 juin 2023.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
21	18	20

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 23 mai 2023. Le document est adopté à la majorité (abstention de Monsieur MOREL Franck).

**Objet : dispositif *petites villes de Demain* : signature de la convention valant Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) - délibération 29/06/2023 – n° 01.**

Par délibération 17/03/2021-15 du 17 mars 2021, la Commune de CARAMAN a intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine.

L'ensemble des partenaires précités ont délibéré favorablement en vue de signer l'avenant à la convention d'adhésion autorisant l'intégration de la commune de Nailloux au dispositif.

La Commune de CARAMAN s'est engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain » afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de son centre-ville. Ce projet communal prend en considération les réflexions portées à l'échelle intercommunale. La volonté des trois communes est de renforcer leur rôle de commun pôle de leur bassin de vie.

Le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale.

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.), qui intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, qui précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, qui illustre les périmètres O.R.T envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et qui fixe la maquette financière pour l'année en cours.

Il est indiqué que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention est partagée, lors des Comités de Pilotage, par l'ensemble des partenaires signataires (techniques et financiers).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité par 14 voix pour – 2 voix contre (Messieurs Murcia et Xerri) et 3 abstentions :

- Madame Giroudon – motif : accord pour redynamisation du centre bourg mais opposée au nombre important d'études présenté dans le dossier par rapport aux réalisations,
- Monsieur Rouyer – motif : opposé au devenir de la friche ARTERRIS – analyse à compléter.
- Monsieur Morel – connaissance incomplète du dossier.

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T), objet de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire :**

**2. Politique du Logement et du Cadre de vie. »**

**délibération 29/06/2023 – n° 02.**

*Préambule explicatif*

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un E.P.C.I.*

*La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.*

*La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.*

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 1-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n° 2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage).  
délibération 29/06/2023 – n° 03.**

*Préambule explicatif*

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un E.P.C.I.*

*La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.*

*La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.*

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°2-2023** établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

La restitution de cette compétence à la Commune se traduit par une majoration de 4.489,69 euros de l'attribution de compensation allouée à la Commune de CARAMAN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contres, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 2-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°2** « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Rapport CLECT n° 3-2023** : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ». **délibération 29/06/2023 – n° 04.**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025  
Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3** Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du

Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à deux abstentions (Messieurs XERRI et MURCIA), et 18 votes POUR :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025** « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne» en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE P.P. RIQUET**

**Objet : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet**

**Lot n° 4 : charpente et couverture – avenant n° 1.**

**Délibération 29/06/2023-05**

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 05/04/2022-08 du 5 avril 2022 relative au choix des entreprises attributaires des marchés de travaux pour réhabilitation et extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet et particulièrement celui du lot 4 : charpente et couverture.

**VU** l'acte d'engagement signé avec l'entreprise AVCOBOIS – 4252 route de Baziège à 31670 LABEGE, en date du 15 avril 2022,

**SUR** rapport de Madame NAVARRO, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires,

**VU** le devis de l'entreprise AVCOBOIS en date du 23 mai 2023, modifiant le devis initial sans incidence financière sur le marché initial,

**Considérant** que les crédits nécessaires en section d'investissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de conclure l'avenant n° 1 ci-après détaillé avec l'entreprise AVCOBOIS – 4252 route de Baziège à 31670 LABEGE, titulaire du lot 4 : charpente et couverture, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet de Caraman :

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Montant du marché initial	160 874.27 €	193 049.12 €
montant de l'avenant n°1	- €	- €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>160 874.27 €</b>	<b>193 049.12 €</b>
pourcentage d'augmentation	0.00%	
tout avenant confondu		

- donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant 1 avec l'entreprise AVCOBOIS – 4252 route de Baziège à 31670 LABEGE et de prendre toute disposition à l'exécution du marché de travaux correspondant,
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal – section investissement – *article 2313 : immobilisations corporelles en cours.*

**Objet : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet  
Lot n° 09 : plomberie - ventilation – avenant n° 2.  
Délibération 29/06/2023-06.**

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame NAVARRO, adjointe au Maire, déléguée,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 05/04/2022-08 du 5 avril 2022 relative au choix des entreprises attributaires des marchés de travaux pour réhabilitation et extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet et particulièrement celui du lot 09 : plomberie – ventilation.

**VU** l'acte d'engagement signé avec l'entreprise TEMPERIA ENERGIES – 81, rue Jacques Babinet à 31100 TOULOUSE, en date du 15 avril 2022,

**VU** le devis établi par l'entreprise TEMPERIA ENERGIES en date du 2 novembre 2023 – pour l'installation de toilette adulte – prestation non prévue au dossier de consultation,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise TEMPERIA ENERGIES – 81, rue Jacques Babinet à 31100 TOULOUSE, titulaire du lot 09 : plomberie ventilation, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet de Caraman :

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
Montant du marché initial	216 621.44 €	259 945.73 €
montant de l'avenant n°1	- 1 618.50 €	- 1 942.20 €
montant de l'avenant n° 2	21 026.92 €	25 232.30 €
montant de l'avenant n° 3	3 601.77 €	4 322.12 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>239 631.63 €</b>	<b>287 557.96 €</b>
pourcentage d'augmentation	10.62%	

- donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant 3 avec l'entreprise TEMPERIA ENERGIES – 81, rue Jacques Babinet à 31100 TOULOUSE, et de prendre toute disposition à l'exécution du marché de travaux correspondant,
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal – section investissement – *article 2313 : immobilisations corporelles en cours.*

**Objet adhésion association loi 1901 : LAURAGAIS EN FETE**  
**Délibération 29/06/2023-07**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la communauté de communes Terres du Lauragais mettait traditionnellement à disposition des communes par convention, des chapiteaux et podiums dans le cadre de l'organisation des festivités locales ou manifestations associatives.

La communauté de communes venant de céder ces équipements à l'association loi 1901 LAURAGAIS EN FETE - siège social en Mairie de MASCARVILLE (31460), dont il est donné lecture des statuts, il conviendrait d'adhérer à cette association afin de bénéficier des mêmes prestations.

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir pris lecture de la convention de mise à disposition du matériel dont un exemplaire reste annexé aux présentes et stipulant que la Commune emprunteuse reste responsable du montage, installation et démontage du matériel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à l'association loi 1901 LAURAGAIS EN FETE dont la vocation statutaire est « la mise à disposition d'équipement et matériel permettant l'organisation de festivités et événement culturels ou sportifs. »

- Approuve les statuts de l'association, la convention de mise à disposition du matériel ainsi que le régime tarifaire de ces prêts fixé à 50 euros par matériel,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer la convention de mise à disposition de matériel ainsi que tout avenant lié à une modification tarifaire,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et la contractualisation des garanties nécessaires à la couverture des biens loués,
- dit que les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal – section fonctionnement – *article 6132 : location immobilière.*

**Objet gestion du centre culturel Antoine de Saint-Exupéry : convention de mise à disposition des salles aux associations - délibération 29/06/2023-08**

- Vu la délibération du 13 janvier 2016 portant règlement d'utilisation du centre culture,
- Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant tarification pour utilisation des salles communales,
- Sur rapport de la commission municipale associations réunie le 14 juin 2023,
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Considérant la participation du comité des fêtes de Caraman à l'organisation et à l'animation des manifestations locales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- Décide de modifier le régime de prêt des salles du centre culturel Antoine de Saint-Exupéry comme suit :
  - La commune de Caraman et le comité des fêtes de Caraman sont prioritaires pour l'utilisation à titre gratuit (exemption du tarif location) des salles du centre culturel Antoine de Saint-Exupéry,
  - les salles du centre culturel pourront être mises à disposition pour les lotos et événements organisés par les associations locales, ainsi que tout projet pédagogique porté par des entités académiques ou intercommunales,
  - les associations caramanaises à but non lucratif ont droit à une mise à disposition gratuite des salles du centre culturel pour cumulativement trois manifestations et trois lotos dans une année,
  - conformément à la délibération du 27 novembre 2019 dont un exemplaire reste annexé aux présentes, un forfait énergie sera demandé aux associations à partir de la seconde utilisation – tarifs inchangés. Le forfait énergie sera cumulatif par salle utilisée (auditorium et/ou salle courrier sud),
- Dit que les autres termes de la délibération du 27 novembre 2019 restent inchangés,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de modifier les conventions établies,
- donne mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

